

et enfin, à la dernière élection, le présent chef de l'opposition a été à Québec, et il a tout promis ce qu'il était possible de promettre si on voulait élire des députés tories. Malheureusement pour l'honorable monsieur, les électeurs savaient quelle valeur donner à ces promesses. En 1891, il leur avait promis le pont comme une chose faite.

M. CASGRAIN : J'assistais à cette assemblée, et l'honorable député n'y était pas, et rien de la sorte n'a été promis.

M. LANGELIER : J'ai lu à la Chambre sans être contredit par qui que ce soit, le discours prononcé par le leader de l'opposition, tel que publié dans le *Morning Chronicle*, l'organe de l'ex-gouvernement. J'ai lu les paroles attribuées au leader de l'opposition, et ces paroles donnaient à entendre que les citoyens de Québec pouvaient considérer le pont comme un fait accompli, et c'est ce que m'ont dit tous ceux qui assistaient à cette assemblée.

Eh bien ! l'honorable monsieur s'est rendu dans cette ville le printemps dernier, et il a dit à ceux qui avaient eu à souffrir de cet éboulement en 1889 — nous ne devons pas oublier l'année — que justice leur serait rendue. Toutefois, les citoyens de Québec ont donné à cette promesse l'importance qu'ils avaient été forcés d'attacher à celle relative au pont à eux faite en 1891, promesse qu'on n'a pas tenté de tenir, excepté en faisant venir au temps d'élection l'ingénieur en chef des chemins de fer et canaux.

Lorsque l'honorable monsieur a promis aux habitants de Québec une commission d'enquête, ils ont cru que c'était une farce. Une commission d'enquête pour constater, quoi ? Pour constater que des personnes avaient été tuées ? Eh bien ! toute la ville de Québec a assisté aux funérailles de 52 personnes qui avaient perdu la vie dans cet éboulement. Les électeurs savent fort bien que c'est une promesse électorale faite par l'honorable monsieur, et que le seul espoir de ceux qui ont souffert est dans le présent gouvernement.

Je dois dire que l'ex-gouvernement a considérablement changé d'avis sur cette question. Lorsque la première demande de compensation a été adressée au gouvernement de sir John Macdonald, il a répondu : Adressez-vous aux tribunaux, obtenez jugement contre le gouvernement et vous serez payés. Une action a été intentée par la ville, et elle a été déboutée sur une subtilité. Voici la nature de cette subtilité : que pas un officier du gouvernement n'était blâmable en particulier et que, conséquemment, il n'y avait pas de réclamation ou droit dans un sens technique contre le gouvernement ; mais la cour a décidé que le gouvernement était responsable moralement de cet accident épouvantable. De temps à autre, on a fait luire l'espoir aux yeux de ces infortunés, qui, enfin, ont cru qu'ils allaient obtenir justice, quand, dans une autre cause provenant d'un autre accident, jugement avait été rendu contre les victimes. Je parle de l'accident qui a eu lieu sur l'Intercolonial, en 1890, à Saint-Joseph de Lévis, dans lequel plusieurs personnes avaient été tuées et d'autres gravement blessées — le gouvernement a payé les réclamations des victimes.

M. CASGRAIN : A quelle date ?

M. LANGELIER : Je ne me le rappelle pas.

M. LANGELIER.

M. CASGRAIN : L'honorable député me pardonnera, mais ces réclamations n'ont été payées qu'il y a un an, juste vers l'époque...

M. LANGELIER : D'une élection.

M. CASGRAIN : Non, pas du tout. L'honorable député est affligé de la même infirmité que son collègue le député de Québec-ouest (M. Dobell), il a perdu la mémoire. Ces réclamations ont été payées juste deux ou trois mois environ avant que cette promesse fût faite par le chef de l'opposition.

M. LANGELIER : Je ne puis arriver à comprendre pourquoi l'ex-gouvernement a fait semblable distinction. La même décision légale a été rendue dans les deux cas, savoir : que le gouvernement n'était pas responsable. Cependant, les réclamations ont été payées dans le cas de Saint-Joseph de Lévis, tandis qu'elles ne l'ont pas été dans celui de l'éboulement de Québec, bien que les honorables membres de la gauche eussent promis de le faire, non seulement aux élections générales, mais à chaque élection partielle.

Nous avons eu deux élections partielles dans Québec-ouest, l'une notamment lorsque l'ex-député de cette division fut expulsé et brigua de nouveau les suffrages. En cette occasion, on promit aux victimes que le gouvernement s'occuperait de leurs réclamations, et à la dernière élection, le chef de l'opposition fit la promesse qu'une commission serait nommée pour s'enquérir des réclamations de ces victimes, c'est-à-dire pour constater s'il y avait eu des personnes tuées ou blessées.

Voilà tout ce que les infortunées victimes ont été capables d'obtenir. C'est une insulte pour elles que de leur parler de ce que l'ex-gouvernement a fait à ce sujet. L'ex-gouvernement n'a jamais eu l'intention de faire quoi que ce soit.

M. CASGRAIN : Je ne veux que répondre fort brièvement à l'honorable député qui a fait un discours des plus agressifs contre les membres de la gauche sur cette question.

Voici quelle a été la justification de l'ex-gouvernement en cette affaire.

La question fut portée devant les tribunaux, et de la cour de l'Échiquier à la cour Suprême. J'étais l'un des avocats de la ville de Québec dans la cause. Le règlement de cette cause ne pouvait être soumis au gouvernement avant que jugement fût rendu, et je répète formellement que l'honorable député s'est trompé, lorsqu'il a dit qu'on avait fait des promesses aux électeurs de Québec-ouest à ce sujet dans le cas où McGreevy serait réélu. Je nie formellement, aussi, que des promesses aient été faites aux électeurs de Québec-ouest, au même sujet, lorsque feu l'honorable M. John Hearn représentait cette division électorale. Le fait est que le gouvernement ne pouvait prendre aucune décision avant que la cour Suprême eût rendu jugement sur l'action portée par la ville.

La première déclaration publique faite à Québec sur cette question fut celle du chef de l'opposition, lorsque celui-ci vint adresser la parole aux électeurs de cette ville. Et qu'a-t-il dit ? A-t-il fait des promesses dont la réalisation devait dépendre de l'élection de ses partisans ! Pas du tout. Tout ce qu'il a dit, après avoir cité un cas identique survenu dans l'île du Prince-Edouard, c'est que, d'après lui, on devrait accorder à la population de Québec-ouest la même mesure de justice qu'à la